FamiPlus
Familientreff Espace famille

Statuts

1. Nom et siège

L'association «FamiPlus» dont le siège est à Bienne s'est constituée selon les art.60 et suivants du CCS. Elle est neutre sur le plan politique et confessionnel.

2. But

La tâche que l'association s'est fixée consiste en la mise sur pied, l'entretien et la gestion du FamiPlus. Elle vise à la création de nouveaux contacts interfamiliaux et à une meilleure intégration sociale de la famille. FamiPlus est une association à but non lucratif.

L'association dirige le FamiPlus avec les objectifs suivants :

- Promouvoir les relations et la communication entre mères, pères et toute personne s'occupant d'enfants, qui se trouvent dans des situations de vie diverses et proviennent de cultures et de milieux différents.
- Echange d'expériences et de savoirs dans divers domaines de la vie, et développement des capacités personnelles de chacun.
- Allègement des tâches de prise en charge des enfants pour mères, pères ou toute personne s'occupant d'enfants.
- Soutien mutuel dans le travail éducatif et familial.
- Création de possibilités d'occupation pour mères et pères dans le cadre du FamiPlus.
- Stimuler les contacts entre enfants, spécialement entre enfants en bas-âge.
- Promotion du « self-help » (ou aide à s'aider soi-même).
- Promouvoir l'encouragement linguistique précoce.

3. Membres

L'association est composée de membres individuels et collectifs. Toute personne physique ou morale qui adhère aux buts que s'est fixés l'association peut en devenir membre.

L'admission ou l'exclusion de nouveaux membres est décidée par l'assemblée générale, sur proposition du comité.

La qualité de membre est perdue en cas de :

- Démission. Une démission est à annoncer par écrit au comité pour la fin d'une année civile.
- Radiation. Une radiation est prévue en cas de non paiement de la cotisation annuelle pour la fin d'une année civile.
- Exclusion. Une exclusion est décidée par l'assemblée générale.

4. Organisation

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs/trices des comptes

5. Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année. Le comité ou 1/5 des membres peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire (par écrit et motivée).
Le comité convoque l'assemblée générale au moins 3 semaines à l'avance, par écrit et avec mention de l'ordre du jour. Un procès-verbal de la séance est dressé. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Compétences de l'assemblée générale:

L'assemblée générale
- Élit le comité et les vérificateurs/trices des comptes.
- Prend connaissance du rapport de gestion.
- Approuve le rapport annuel, le décompte annuel et le budget.
- Transmet au comité les affaires à traiter qui le concernent.
- Traite les affaires que lui transmet le comité.
- Décharge les organes de l'association.
- Décide de l'adaptation des cotisations.
- Décide de l'exclusion des membres.
- Modifie les statuts et prend la décision de dissoudre l'association.

6. Le comité

Le comité initial est élu par les membres fondateurs. Après, il est élu annuellement et peut être réélu par l'assemblée générale. Il est composé d'au moins trois membres non actifs dans l'exploitation de l'association et définit librement son organisation.

Ses compétences sont les suivantes :
- Haute direction de l'association.
- Représentation de l'association vis-à-vis de l'extérieur.
- Etablissement du rapport annuel, du décompte annuel et du budget annuel à l'intention de l'assemblée générale.
- Gestion de l'assemblée générale.
- Engagement, licenciement et fixation de la rémunération des personnes responsables de domaines ainsi que de la direction de l'exploitation.
- Fixation de l'organisation générale de l'association et surveillance de celle-ci.
- Exécution des décisions de l'assemblée générale.
- Mise en œuvre des lignes directrices de l'activité de l'association, et notamment du respect des lois, des statuts et des règlements et directives applicables.

Le comité peut déléguer certaines de ses compétences.

Le comité peut instituer des groupes de travail et fixer leurs tâches ainsi que l 'étendue de leurs responsabilités.

Les décisions du comité ne sont valables que si plus de la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

Les membres du comité peuvent annoncer leur démission par écrit au comité. Ils s'engagent néanmoins à rester en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale.

7. Les vérificateurs / trices de comptes

Les vérificateurs / trices de comptes sont deux personnes physiques nommées par l'assemblée générale. Ces dernières contrôlent le décompte annuel au moyen d'une vérification annuelle. Elles soumettent un rapport à l'intention de l'assemblée générale.

8. Direction de l'exploitation

FamiPlus est gérée par le ou la responsable d'exploitation. Cette dernière est nommée par le comité. Elle ne fait pas partie du comité mais prend part aux séances de ce dernier.
Le / la responsable d'exploitation est responsable de la gestion courante de l'association, conformément à son cahier des tâches. Elle rend compte au comité.

9. Financement

L'association se procure les moyens financiers nécessaires par le biais des cotisations, de dons, de subventions et des éventuels revenus de ses activités.

FamiPlus
Familientreff Espace famille

10. Responsabilité

L'association ne répond de ses obligations que dans les limites de sa fortune propre. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

11. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que sur décision d'une assemblée extraordinaire convoquée à cet effet et à la majorité des 2/3 des votants.

Le comité procédera à la liquidation.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décide à quelles organisations (aux buts analogues) les biens éventuels de l'association échoiront.

Ces statuts ont été acceptés lors de l'assemblée de constitution de l'association «Centre-mères, région Bienne» le 25 octobre 1995. Lors de l'assemblée générale du 21 mars 2006, les ayants droit ont décidé de donner le nouveau nom de «FamiPlus» à l'association. Les statuts ont été adaptés, aucune modification de contenu n'a été entreprise. Statuts modifiés par les assemblées générales du 6 avril 2011 ainsi que du 5 mai 2021.

Bienne, avril 2021

Au nom de l'association FamiPlus
Pour le comité

Katja Müller Pauline Pauli